

Compte rendu réunion GT CTD 21/05/2019

CR CTD N° CTD21052019FM

Adresse du secrétariat du CTD
Francis Molina
23, rue de Saint Bris
89290 Champs sur Yonne
secretariatctdufolep89@gmail.com

Décision CTD du 220 mai 2019

Votation par courriel

Membres de la CTD:

CTD: Romain Codran - Roger Degois - Bernadette Martin - Pascal Menin - Francis Molina - Dominique Morisset - Patrice Robert - Régis Mannevy - Dominique Thévenet

Copie : Charly Gonzalez - Françoise Tisserant - José Vié

Consultation du jour:

- Étude des des demandes de descente
- Étude des montées

Les décisions se prennent à la majorité par les 9 membres de la CTD aidés par les avis des commissaires sur chaque épreuve.

Résolutions:

La CTD qui a voté par courriel a décidé:

Montée:

- ⇒ Codran Julien VC Bornant et Goupy Tiffany VC Sénonais montent en 3^e catégorie
- ⇒ Posenato Claude VC Sénonais monte en 2^e catégorie pour supériorité manifeste

Descente:

- ⇒ Cariou Sébastien ES 89 descend en 3^e catégorie
- ⇒ Moussu Pierre Stde Auxerrois descend en 4a
- ⇒ Coleoni Christian ASUC Migennes descend en 4a

La CTD, conformément au règlement départemental, se réserve le droit dans tout les cas de revenir sur ces décisions s'il s'avérait qu'elles aient été inappropriées.

Résultat vote CTD montée descente					
Montée	Réponses	OUI	NON	Abstention	Sans réponse
Codran Julien VC Bornant	9	9	0	0	0
Goupy Tiffany VC Sénonais	9	9	0	0	0
Posenato claud VC Sénonais	9	7	1	1	0
Descente					
Cariou Sébastien ES 89	9	9	0	0	0
Moussu Pierre Stde Auxerrois	9	9	0	0	0
Coleoni Christian ASUC Migennes	9	9	0	0	0

Points à traiter:

Montée:

Codran Julien VC du Bornant de 4a en 3^e et **Goupy Tiffany VC sénonais** de 4a en 3^e.

Ces deux personnes m'ont faites la demande, de plus comme elles ont couru en 3^e, elles se trouve automatiquement montées dans cette catégorie, voir règlement national.

Montée pour supériorité manifeste Posenato Claude VC sénonais 3^e catégorie pour la 2^e catégorie, voir rapport des commissaires sur épreuves de Fleury la vallée.

Par ailleurs sur toutes les épreuves qu'il a réalisé cette année dans le département cette supériorité manifeste suivant la définition faite sur le règlement départemental semble évidente.

Descente:

1) **Demande de descente de Cariou Sébastien ES 89**

2e catégorie descente en 3e Sébastien, pour des raisons professionnel ne peut plus s'entraîner et prend régulièrement un tour voir deux tours en 2e. Voir rapport des commissaires sur épreuve de Fleury.

2) **Coléoni Christian ASUC Migennes**

3e cat descente en 4a Christian a des problèmes de santé et ne parvient plus à rester dans le peloton des 3 e catégorie. Ce fait a été remarqué sur toutes les épreuves qu'il a faite depuis le début de saison et validé par le rapport des commissaires sur l'épreuve de Fleury la vallée.

3) **Moussu Pierre Stade Auxerrois**

3e catégorie demande à descendre en 4a. Pierre ne parvient plus comme Christian à rester dans les roues du peloton et prend un ou plusieurs tours durant toutes les épreuves qu'il a faites y compris en Pass'cyclisme ou il est en D4.

Cas de la supériorité manifeste

Dans le règlement, il y a possibilité de monter un concurrent pour supériorité manifeste.
La CTD a donné une définition plus précise sur ce terme que je vous rappelle.

Supériorité manifeste: Règlement départemental 2019

§ VIII) Précisions sur quelques définitions du règlement

Cette définition peut certainement être peaufinée mais elle a le mérite d'exister et d'être un peu plus précise que la formulation initiale.

§ 8.1 Supériorité manifeste: le compétiteur fait la course devant et freine pour ne pas être classé et marquer de points.

Pour mémoire:

§ 3.6 Les 3e catégorie de 50 ans et plus qui montent dans la catégorie supérieure redescendent automatiquement l'année suivante dans la catégorie inférieure s'il n'a pas comptabilisé de victoire.